

Maximiser le potentiel des champs de pétrole et de gaz non mis en valeur

Régime de réglementation et gestion des terres

Le régime de réglementation qui régit actuellement l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes à Terre-Neuve-et-Labrador n'encourage pas les entreprises à exploiter ces champs de pétrole et de gaz. En effet, la loi fédérale actuelle ne prévoit aucun échéancier d'exploitation, ce qui signifie qu'une entreprise détentrice d'une licence d'exploitation importante peut conserver le droit d'exploitation indéfiniment et sans conséquences. À l'échelle mondiale, les compétences qui possèdent des réserves de pétrole et de gaz renouvellent et modifient leurs régime pour créer ou maintenir des incitatifs à l'exploration et à l'exploitation continue.

Des modifications à ce régime de réglementation offrant des incitatifs à l'exploitation du pétrole et du gaz et reconnaissant l'importance de l'accélérer profiteraient tant à l'industrie qu'au gouvernement.

Régime de réglementation

À l'heure actuelle, les ressources pétrolières extracôtières sont gérées en commun par les instances fédérales et gouvernementales par le truchement de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE). L'OCTHE administre le régime de réglementation établi par l'Accord Atlantique en 1985 et la loi de mise en œuvre subséquente. Depuis 1985, la complexité et le recoupement de la réglementation ont considérablement augmenté, compliquant l'administration des ressources au large des côtes. On doit mettre à jour le cadre réglementation actuel pour le rendre efficace et efficient. La modernisation de ce régime profiterait aux gouvernements fédéral et provinciaux et accélérerait l'exploitation des ressources extracôtières le long des côtes est et ouest du Canada et dans les passages Nord des Territoires.

Gestion des terres

La gestion des terres s'entend du processus selon lequel les gouvernements permettent aux compagnies de pétrole d'explorer et d'exploiter les terres susceptibles de contenir des réserves de pétrole et de gaz. La gestion efficace des terres est essentielle à l'exploitation accélérée des ressources pétrolières et gazières.

La conception d'un système de gestion des terres doit tenir compte de trois étapes essentielles : exploration, découverte/exploitation et production. Aux termes du cadre de gestion des terres actuel, lorsqu'une compagnie est soumissionnaire gagnante pour des droits d'exploration et obtient une licence à cet effet, elle a cinq ans (reportable à neuf ans si l'on convient d'un plan acceptable) pour utiliser le montant de son offre. Si ce dernier n'est pas utilisé ou qu'aucune découverte importante n'est faite, la compagnie doit abandonner ses droits d'exploration et elle est déchu de 25 % du montant non dépensé. Les modifications proposées à cette étape obligerait les compagnies à présenter des plans et des échéanciers détaillés pour l'exécution des activités d'exploration et mettraient en place un programme de rapport et de surveillance pour faire en sorte que l'exploration procède comme prévu.

Si l'exploration mène à une importante découverte, la compagnie entame l'étape de la découverte/l'exploitation et peut présenter une demande de licence d'exploitation importante. Ces licences n'ayant de date d'expiration en vertu de l'actuel régime de réglementation de l'Accord Atlantique, les compagnies peuvent exploiter leur découverte à leur propre rythme et à leur unique discrétion. Ce cadre empêche les autres compagnies d'accéder aux ressources extracôtières et, partant, met en veilleuse le potentiel d'exploitation accélérée. On doit mettre en place des mesures incitatives pour encourager les activités d'exploitation. Ces mesures pourraient inclure des délais fixes, des loyers progressifs ou une combinaison des deux, de manière à ce que l'exploitation procède en temps opportun. Étant donné qu'en vertu du régime de réglementation actuel les compagnies détentrices d'une licence d'exploitation importante peuvent retarder l'exploitation indéfiniment, laissant d'éventuels champs de pétrole et de gaz stagner, on doit impérativement éliminer ces désincitatifs pour que ces ressources puissent profiter à leurs propriétaires ultimes : la population.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Révise le cadre réglementaire qui régit les ressources extracôtières pour le rendre efficace et moderne et, en bout de ligne, promouvoir l'exploitation accélérée des ressources au large des côtes.

2. Veille à ce que les compagnies présentent des plans et des échéanciers détaillés pour l'exécution des activités d'exploration et mette en place un programme de rapport et de surveillance pour faire en sorte que l'exploration procède comme prévu.
3. Modifie la loi sur l'exploitation des ressources pétrolières et gazières extracôtières pour inclure un échéancier d'exploitation que les compagnies détentrices d'une licence d'exploitation importante nouvelle ou existante devraient respecter sous peine de perdre leur demande d'exploitation.